



SOCIETE MERIC & ASSOCIES

vous informe sur...

LE REGLEMENT INTERIEUR DANS LES COMITES D'ENTREPRISE

Dans son volet relatif à la transparence des comptes des comités d'entreprise, **la loi du 05 mars 2014** impose à ces derniers la **rédaction d'un règlement intérieur**.

Ainsi, **si vous n'avez de règlement intérieur**, vous devez le **mettre en œuvre**, à compter de 2015 (date d'application de la loi).

Si vous avez déjà un règlement intérieur, vous devez le **mettre à jour** en matière de suivi comptable.

La partie relative au comptes du CE doit comporter :

- Rôle et attribution du trésorier,
- Les modalités d'établissement des comptes,
- Les modalités d'arrêté des comptes,
- Les modalités d'approbation des comptes,
- Les modalités de communication de l'information sur les comptes aux salariés de l'entreprise.
- L'élaboration du rapport présentant les informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière.

En cas de besoin, nous pouvons vous assister, ainsi que **CM&A**, dans vos démarches de rédaction ou mise à jour relative à ces questions.